30e Piece



EPISTRE
DE SAINT
FRANCOIS DE SALES,

5

DANS LAQVELLE IL MONTRE comme l'Autorité du Pape & des Roys s'accordent.

C'est la Quarante-neufiéme du Septiéme Livre.



IE veux bien, ma tres-chere Fille, répondre à la demande que vous me faites sur la fin de vostre Lettre : mais ayez agréable, que je vous parle comme le grand saint Gregoire fit à une vertueuse Dame, nommée comme luy, Gregoire, & laquelle estoit Dame de Chambre de l'Imperatrice. Elle l'avoit prié d'obtenir de Dieu la connoissance de ce qu'elle devoit devenir, & il luy dit : *Quant à ce que vostre douceur me demande, & qu'elle dit ne vouloir point cesser de m'importuner, jusques à tant que je le luy aye octroyé : vous requerez de moy une chose également difficile & inutile.* Ie vous en dis de mesme, ma chere Fille, quant à ce que vous me demandez, quelle autorité le Pape a sur le temporel des Royaumes & Principautez. Vous desirez de moy une resolution

également difficile & inutile. Difficile, non pas certes en elle-mesme : car au contraire, elle est fort aisée à rencontrer aux esprits qui la cherchent par le chemin de la charité : mais difficile, parce qu'en cét âge, qui redonde en cervelles chaudes, aiguës & contentieuses, il est mal-aisé de dire choses qui n'offense ceux, qui faisans les bon valets, soit du Pape, soit des Princes, ne veulent que jamais on s'arreste hors des extremitez, ne regardans pas, qu'on ne sçauroit faire pis pour un pere, que de luy oster l'amour de ses enfans, ny pour les enfans, que de leur oster le respect qu'ils doivent à leur pere. Mais je dis inutile ; parce que le Pape ne demande rien aux Roys & aux Princes pour ce regard : il les ayme tous tendrement, il souhaite la fermeté & stabilité de leurs Couronnes, il vit doucement & amiablement avec eux, il ne fait presque rien dans leurs Estats, non pas mesme en ce qui regarde les choses purement Ecclesiastiques, qu'avec leur agréement & volonté. Qu'est-il donc besoin de s'empresser maintenant à l'examen de son Authorité sur les choses temporelles, & par ce moyen ouvrir la porte à la dissension & discordes ? Certes, icy je suis dans l'Estat d'un Prince, qui a toûjours fait tres-particuliere profession d'honorer & reverer le saint Siege Apostolique ; & neantmoins nous n'oyons nullement parler, que le Pape se mesle, ny en gros ny en détail, de l'administration temporelle des choses du pays, ny qu'il interpose ou prenne aucune Authorité temporelle sur le Prince, ny sur les Officiers, ny sur les sujets en façon quelconque. Nous nous donnons plein & entier repos de ce costé-là, & n'avons aucun sujet d'inquietude. A quel propos nous imaginer des pretentions, pour nous porter à des contentions contre celuy que nous devons filialement cherir, honorer, & respecter, comme nostre vray Pere & Pasteur spirituel ? Ie vous le dis syncerement, ma tres-chere Fille : I'ay une douleur extréme au cœur de sçavoir que cette Dispute de l'Authorité du Pape soit le joüet & le sujet de la parlerie parmy tant de gens, qui peu capables de la resolution qu'on y doit prendre, en lieu de l'éclaircir, la troublent, & en lieu de la decider, la déchirent ; &, ce qui est le pis, en la troublant, troublent la paix de plusieurs ames, & en la déchirant,

déchirent la tres-ſainte unanimité des Catholiques, les divertiſſans d'autant de penſer à la converſion des Heretiques. Or je vous ay dit tout ce-cy, pour conclurre que quant à vous, vous ne devez en façon quelconque laiſſer courir voſtre eſprit apres tous ces vains diſcours, qui ſe font indifferemment ſur cette Authorité; ains laiſſer toute cette impertinente curioſité aux eſprits qui s'en veulent repaiſtre, comme les Chameleons du vent. Et pour voſtre repos, voicy des petits retranchemens, dans leſquels vous retirerez voſtre eſprit à l'abry & à couvert. Le Pape eſt le ſouverain Paſteur & Pere ſpirituel des Chreſtiens, parce qu'il eſt le ſupreme Vicaire de IESVS-CHRIST en terre: partant il a l'ordinaire ſouveraine Authorité ſpirituelle ſur tous les Chreſtiens, Empereurs, Roys, Princes, & autres qui ſont en cette qualité, leſquels luy doivent non ſeulement amour, honneur, reverence, & reſpect, mais auſſi ayde, ſecours, & aſſiſtance envers tous & contre tous ceux qui l'offenſent, ou l'Egliſe, en cette Authorité ſpirituelle, & en l'adminiſtration d'icelle. Si que comme par droit naturel, divin, & humain chacun peut employer ſes forces & celles de ſes alliez pour ſa juſte defenſe contre l'inique & injuſte aggreſſeur & offenſeur; auſſi l'Egliſe, ou le Pape (car c'eſt tout un) peut employer ſes forces, & celles de l'Egliſe, & celles des Princes Chreſtiens ſes enfans ſpirituels, pour la juſte defenſe & conſervation des droits de l'Egliſe, contre tous ceux qui les voudroient violer & détruire. Et dautant que les Chreſtiens, Princes, & autres ne ſont pas alliez au Pape & à l'Egliſe d'une ſimple alliance, mais d'une alliance la plus puiſſante en obligation, la plus excellente en dignité qui puiſſe eſtre, comme le Pape & les autres Prelats de l'Egliſe ſont obligez de donner leur vie & ſubir la mort, pour donner la nourriture & paſture ſpirituelle aux Roys & Royaumes Chreſtiens: auſſi les Roys & les Royaumes ſont tenus & redevables reciproquement de maintenir, au peril de leurs vies & Eſtats, le Pape & l'Egliſe, leur Paſteur & Pere ſpirituel. Grande, mais reciproque obligation entre le Pape & les Roys. Obligation invariable, obligation qui s'étend juſques à la mort incluſivement, & obligation naturelle, divine & humaine, par laquelle le Pape & l'Egliſe doi-

vent leurs forces ſpirituelles aux Roys & aux Royaumes, & les Roys leurs forces temporelles au Pape & à l'Egliſe. Le Pape & l'Egliſe ſont aux Roys pour les nourrir, conſerver, & defendre envers tous & contre tous ſpirituellement. Les Roys & les Royaumes ſont à l'Egliſe & au Pape, pour les nourrir, conſerver, & defendre envers tous & contre tous temporellement. Car les peres ſont aux enfans, & les enfans aux peres. Les Roys & tous les Princes ſouverains ont pourtant une Souveraineté temporelle, en laquelle le Pape ny l'Egliſe ne pretendent rien, ny ne leur en demandent aucune ſorte de reconnoiſſance temporelle. En ſorte que, pour abbreger, le Pape eſt tres-ſouverain Paſteur & Pere ſpirituel: le Roy eſt tres-ſouverain Prince & Seigneur temporel. L'Authorité de l'un n'eſt point contraire à l'autre; ains elles s'entreportent l'une l'autre. Car le Pape & l'Egliſe excommunient & tiennent pour Heretiques ceux qui nient l'Authorité ſouveraine des Roys & Princes: & les Roys frapent de leur eſpée ceux qui nient l'Authorité du Pape & de l'Egliſe; ou s'ils ne les frapent pas, c'eſt en attendant qu'ils s'amendent & humilient. Demeurez là. Soyez humble Fille ſpirituelle de l'Egliſe & du Pape. Soyez humble ſujete & ſervante du Roy. Priez pour l'un & pour l'autre; & croyez fermement qu'ainſi faiſant, vous aurez Dieu pour Pere & pour Roy.

François, E. de Geneve.